

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 septembre 2022 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 21 septembre 2022 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle La Palun à Buis-les-Baronnies.

**Secrétaire de séance :** Madame Eliane GAUTHIER

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 97

**Nombre de voix délibératives :** 70

**Etaient présents : 56 (dont 7 suppléants)**

Éric RICHARD - Lionel FOUGERAS - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Juliette HAÏM - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Cyrille AUMAGE (suppléant) - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Patricia GIELLY (suppléante) - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER METHEL - Jérôme BOMPARD - Lionel ESTEVE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Sylvie GARNERO - Didier LAFFITTE - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSEN - Thierry TATONI - Isabelle TEISSEYRE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Marie-Thérèse CHAUVET (suppléante) - Dominique GUILLOT (suppléant) - Olivier SALIN - Marc BOMPARD - Fabienne BARBANSON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain FRACHINOUS - Claude BAS - Gérard PEZ - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO - Michel GREGOIRE

**Etaient absents ou excusés : 34**

Gines ACHAT - François GROSS - Laurence CHAUDET - Patrick LEDOUX - Mathieu ANDRE - Jean-Marc PELACUER - Monique BALDUCCHI - Brigitte DUC - Odile TACUSSEL - Christian CORNILLAC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Roland PEYRON - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Christian CARRERE - Didier ROUSSELLE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Louis AICARDI - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Patrick TITZ - Rémy CLEMENT - Annie FEUILLAS - Marc HAMARD

**Excusés ayant donné pouvoir : 14**

Philippe CAHN a donné pouvoir à Stéphane DECONINCK - Jean-Michel LAGET a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Sébastien ROUSTAN a donné pouvoir à Sylvie GARNERO - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Juliette HAÏM - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Pierre COMBES - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Aurélie LOUPIAS a donné pouvoir à Marie-Christine LAURENT - Christian TEULADE a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Odile PILOZ a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Nadège RANCON a donné pouvoir à José FERNANDES - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO - Christian THIRIOT a donné pouvoir à Daniel CHARASSE

## Enfance - Jeunesse - Animation territoriale

Rapporteur : Eric RICHARD

### Animation territoriale

#### **158-2022 Signature de la Convention Territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pour la période 2022-2025**

**Vu** l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (Loi NOTRe), rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

**Vu** la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle » ;

**Vu** la circulaire n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

**Vu** la Convention « Alimentation, Agri-Culture » du 23 septembre 2011, signée entre le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Communication, réaffirmant notamment l'importance de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles vers les publics jeunes et adultes en milieu rural ;

**Considérant que** la CCBDP a la possibilité de signer une troisième Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) garantissant la continuité des financements d'actions d'éducation aux arts et à la culture (EAC) ;

**Considérant** que le Comité de pilotage CTEAC qui s'est tenu le 9 juin 2022 a permis d'établir le bilan de la précédente convention et de mettre en perspective les orientations stratégiques à adopter ;

**Considérant** que les signataires de ladite convention souhaitent, dans une volonté commune, réaffirmer leur engagement sur ce dispositif pour les années 2022 à 2025 afin d'accompagner la dynamique culturelle existante et de permettre l'émergence d'un projet culturel de territoire, à l'échelle de l'intercommunalité ;

Il est rappelé, qu'à l'initiative de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dès 2015, la CTEAC a concerné dans un premier temps les deux anciennes communautés de communes du Val d'Eygues et du Pays de Buis avant d'être étendue à l'ensemble du territoire de l'actuel CCBDP lors d'une deuxième convention (2018-2020).

Le pilotage du dispositif par la CCBDP a permis d'établir un travail coopératif durable et efficace autour de la mise en œuvre d'un parcours d'éducation aux arts et à la culture, en association avec les compétences présentes sur leur territoire et les ressources professionnelles extérieures.

Les six précédentes années de la CTEAC ont donné lieu à la structuration du secteur artistique et culturel ainsi qu'à l'accompagnement de la montée en compétences des acteurs du territoire. Une recherche-action menée en 2019-2020 a permis de dresser un diagnostic et de dégager des pistes d'actions, tel que le soutien notamment à la création d'une structure de type Coopérative culturelle d'intérêt communautaire.

Chaque CTEAC a donné lieu à l'obtention de subventions allouées par l'Etat (DRAC), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental 26 et la Caisse d'allocations familiales de la Drôme. Ces subventions ont fait l'objet d'une délibération annuelle votée en Conseil communautaire.

Forte de ces expériences réussies, la CCBDP a aujourd'hui l'opportunité de signer une nouvelle convention qui ambitionne de conduire :

- Les actions d'éducation artistique et culturelle à l'échelle intercommunale,
- l'élaboration du projet culturel de territoire en lien avec le projet de territoire de la collectivité.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature de cette nouvelle CTEAC 2022-2025, avec les partenaires de ce projet : l'Etat (DRAC), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental 26, la CAF de la Drôme, l'Education Nationale et le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Les budgets des projets liés à cette nouvelle convention seront soumis au vote du Conseil communautaire chaque année.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention territoriale d'éducation aux arts et la culture pour la période 2022-2025 cosignée avec l'Etat (DRAC), la Région AURA, le CD 26, la CAF de la Drôme, l'Education Nationale et le PNR des Baronnies Provençales ;

**D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention (jointe en annexe) ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président

Thierry DAYRE



A blue circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ de COMMUNES BARONNIES en DROME PROVENCE" and "26710 NYONS" is visible. A black ink signature is written over the stamp.

Transmission en préfecture le : 06/10/2022  
Mise en ligne le : 06/10/2022

Ampliation à :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20220927-158\_2022-DE  
en date du 06/10/2022 ; REFERENCE ACTE : 158\_2022